



Conseil départemental de la Manche

18 mars 2019

Présentation des candidatures

-
-
- Sainte Marie du Mont

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

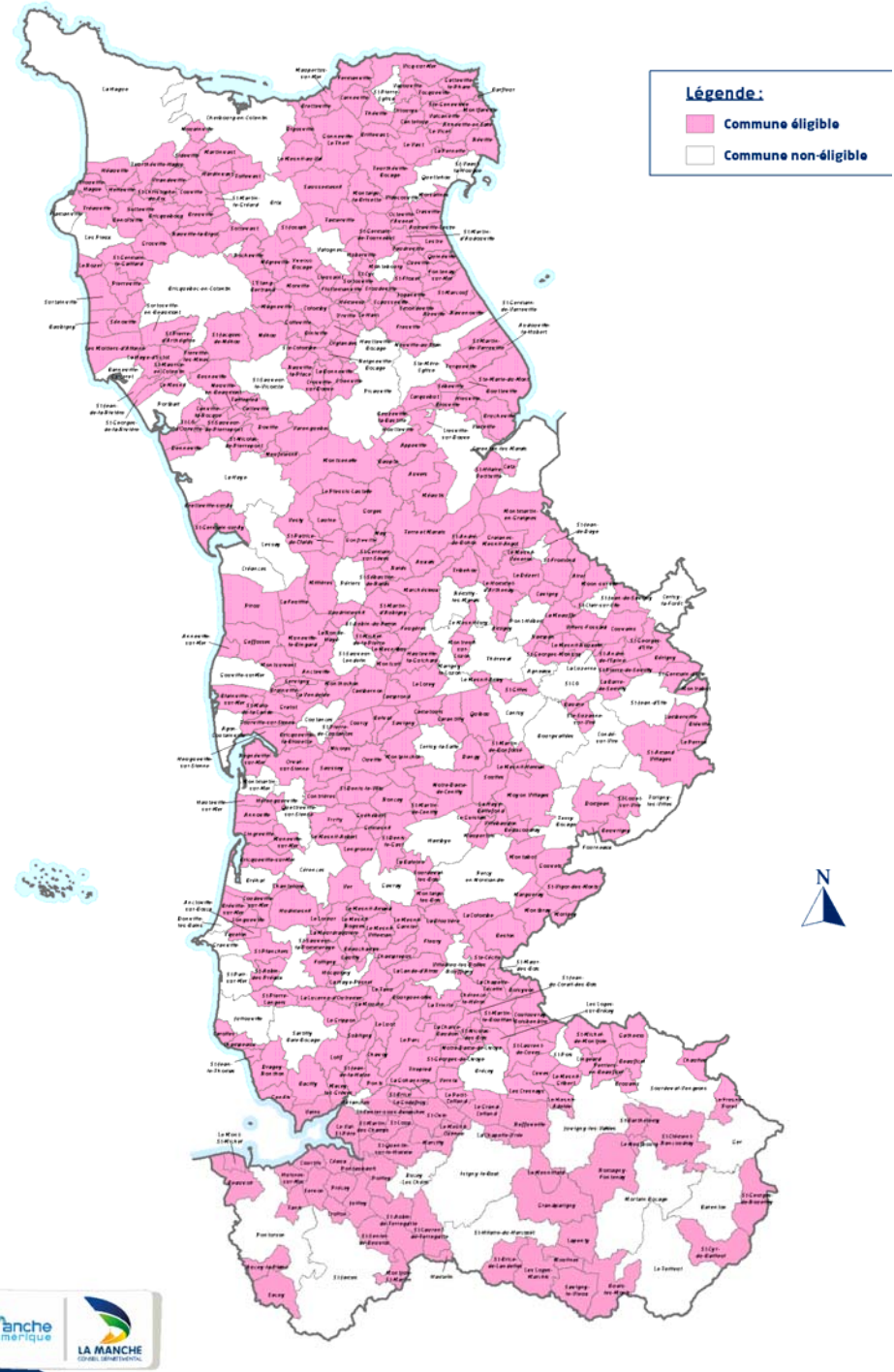
Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 377 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 8 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

Sainte Marie du Mont



Projet 1 : Création d'une MAM

Projet 2 : Aménagement d'espaces publics en vue de l'obtention du label « petite cité de caractère »

Éléments clés

Population DGF : 763 habitants

EPCI : Baie du Cotentin

Canton : Carentan

Localisation de la commune



Communauté de communes de la Baie du Cotentin

Administration et Territoires - Département de la Manche



Légende :
□ Limite communale

Source : BD Topo © IGN 2011, Direction du développement durable des territoires, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : DUSI/SIG - Mars 2019

Sainte Marie du Mont

Projet 1 : Création d'une MAM

Contexte

Commune très étendue (26,98 km²), riche en histoire (débarquement allié à Utah-Beach en 1944), riche en architecture (patrimoine civil et religieux).

Dotée de nombreux équipements publics : 1 pôle d'animation avec salle, terrain de foot, plateau multisports; 1 école "neuve" avec 5 classes, 1 garderie, 1 bibliothèque; 1 agence postale communale, 1 musée municipal.

750 habitants résident de façon permanente mais la commune comptant de nombreuses résidences secondaires, elle voit sa population s'accroître fortement sur les périodes de vacances.

La collectivité souhaite offrir un service de garde d'enfants (aujourd'hui insuffisant dans la commune) dans un lieu spécialement aménagé pour répondre à une demande des familles et aux contraintes liées à leur travail, avec une amplitude horaire élargie. Cette MAM est prévue dans les locaux jouxtant l'école maternelle et primaire, ce qui favorise les échanges entre les 2 sites.

Descriptif du projet

Les travaux visent à réaménagement l'intérieur du bâtiment et à travailler sur la performance énergétique de ce dernier.

Timing de l'opération

Autorisation de commencement de travaux : 20 septembre 2017

Projet validé en CP du 19 novembre 2018

Travaux : terminés ==> Subvention votée à la cp du 21 janvier 2019

Montant estimatif du projet

Travaux : 88 127 € TTC



Sainte Marie du Mont

Projet qui répond au dispositif du FIR. Le local a fait l'objet d'un avis favorable du service de PMI et permet actuellement l'accueil de 12 enfants

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

93 800 €

(sur la base d'une population DGF de 938 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles

80% du coût de l'opération après déduction forfaitaire des loyers théoriques

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 19/11/2018

Validation de la subvention définitive en commission permanente réalisée à la Cp du 21 janvier 2019 pour un montant de 26 253 €

Projet 2 : Aménagement d'espaces publics en vue de l'obtention du label « petite cité de caractère »

Contexte

La collectivité a récemment entamé une réflexion sur son adhésion au concept de Petite Cité de Caractère. Le concept de Petites Cités de Caractère est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Ce que dit la charte nationale: engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie.

Pour se faire, une étude préalable est nécessaire afin d'identifier le patrimoine et les espaces publics à valoriser et de quelle manière

Descriptif du projet

- Etude pour définir les aménagements de bourg nécessaires
- Projets potentiels autour de la place de l'église, autour du cimetière et commerces, autour du pôle de vie, organisation des stationnements (accueil des touristes), acquisition de terrain et bâti pour réaménagements, mobilier urbain, ...

Timing de l'opération

Etude : année 2019

Travaux : 1^{ère} phase de travaux dès 2020

Montant estimatif du projet

Etude et 1^{ère} phase de travaux : 200 000 €



Sainte Marie du Mont

Projet qui répond au dispositif du FIR au titre des revalorisation des espaces publics en cœur de bourg

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

93 800 €

(sur la base d'une population DGF de 938 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 19/11/2018

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

Henri MILET

Maire de Sainte Marie du Mont

Maryse LE GOFF

Conseillère départementale du canton
de Carentan

Marc LEFEVRE

Président du Conseil départemental et
conseiller départemental du canton
de Carentan